

COMPTE RENDU
CSS EDN
SALLELES D'AUDE

5 décembre 2025

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/ EXCUSE/ABSENT
Collège administration			
Sous-préfecture	Thierry MAILLES Catherine JEAN Jean-René LENOIR	Sous-préfet de Narbonne Secrétaire général	Présent Présente Présent
DREAL	Christophe MONTAUBAN	Inspecteur DREAL	Présent
Service interministériel de défense et de protection civile			Absent
SDIS	Bastien BECKER		Présent
DDTM			Excusé
ARS	Dominique MESTRE-PUJOL		Présente
DDETSPP	Olivier DEBLONDE		Absent
Collège collectivités			
Mairie de Sallèles d'Aude	Daniel BRU	Adjoint au Maire	Présent
Président du conseil départemental de l'Aude			Absent
Agglomération grand Narbonne	Jean-Marie MONIE		Présent
Collège riverains			
Association ECCLA	Jean-Luc THIBAUT Maryse ARDITI	Titulaire Suppléante	Excusé Excusée
Narbonne Environnement	Michel DEOLA Lucette BONNETON	Titulaire Suppléant	Absent Absent
Société de protection de la nature	Jean-Pierre Martinez Gilbert Sales	Titulaire	Absent Absent
Carayon	Jean Charles TRIBILLAC	Titulaire	Présent
Collège exploitants			
EDN	Le représentant de la société Le représentant de la société		Présent Présent
Collège salariés			
EDN	Le représentant des salariés Le représentant des salariés		Présente Présent

ORDRE DU JOUR :

- Validation du compte-rendu de la CSS du 26 mars 2024
- Bilan d'activité de la société EDN et évolution statutaire et organisationnelle

- **Bilan d'activité de l'inspection des installations classées et évolution du site**
- **Questions diverses**

Ouverture de la séance à 14h40, sous la présidence de M. Mailles, sous-préfet de Narbonne.

M. le directeur de la société EDN se dit ravi de recevoir cette CSS sur le site.

- **Validation du compte-rendu de la CSS du 26 mars 2024**

Le compte-rendu de la précédente réunion de la commission de suivi de site est approuvé à l'unanimité des votants.

- **Bilan d'activité de la société EDN et évolution statutaire et organisationnelle**

La société EDN présente le bilan d'activité. Le site est classé Seveso seuil haut par son activité de stockage et de distribution de produits agro-pharmaceutiques.

Créée en 1987, cette SARL au capital de 35 000 euros emploie 2 salariés. L'activité est le stockage de produits agro-pharmaceutiques, utilisés en milieu agricole. L'activité de distribution de produits s'est arrêtée courant de l'année.

Le site Narbonnais dispose d'un bâtiment de 1 250 m², sur un terrain de 156 000 m². Les palettes stockées représentent 417 palettes au 31/12/2024, contre 201 au 15/11/2025.

Le stockage total autorisé est de 1200 tonnes, soit 800 palettes.

Les risques d'accidents identifiés dans l'Étude De Dangers (EDD) sont présentés. Le dernier réexamen de cette étude de dangers a été réalisé en juin 2024.

Un exercice POI (Plan d'Opération Interne) a été effectué le 05/11/2024. L'exercice PPI (Plan Particulier d'Intervention) a, quant à lui, été réalisé le 12/05/2023.

La surveillance des eaux souterraines est semestrielle, la dernière datant du 04/06/2025.

Les formations du personnel sont renouvelées et présentées. Les contrôles périodiques sont réalisés.

Les investissements en matière de sécurité et maintenance représentent 28 821 euros pour 2024, et 21 324 euros pour 2025.

Les actions engagées en 2024 sont présentées, ainsi que les actions à engager en 2025.

Aucun incident ou accident n'est recensé en 2024 et 2025. Mme la représentante de la société EDN indique devoir donner le code d'accès du portail au service du SDIS.

M. le directeur de la société EDN explique que l'activité du site a évolué depuis sa création. À ce jour, seuls 20 % des produits sont classés dans les produits dangereux. Les volumes stockés sont seulement pour répondre aux activités locales. Une réorganisation complète est prévue dans les années à venir, en se recentrant sur l'activité de centrale d'achat. Le risque est donc minimisé avec cette nouvelle activité. L'objet de la société change. La capacité de transport a été abandonnée, avec une sous-traitance sur l'activité de transport.

- **Bilan d'activité de l'inspection des installations classées et évolution du site**

M. l'inspecteur de la DREAL rappelle les consignes de sécurité du site. Le site va devenir une plateforme logistique, exploitée par peu de personnel. La sécurité est compensée par des systèmes automatiques. Le risque principal est l'incendie. La préoccupation principale porte sur les effets après un incident.

La dernière inspection date du 24 février 2025. Les thématiques abordées étaient :

- Situation du stockage et disponibilité du bilan des quantités des différents types de produits détenus sur site
- Thématique PFAS
- Entretien et maintenance
- Dispositif de détection et d'extinction
- Matériel électrique

Le constat général est :

- Le site est propre et entretenu.
- Maintien de la vigilance dans la surveillance des indicateurs, notamment la pression d'eau du réservoir associée au dispositif de sprinklage.

- L'inspection a rappelé à l'exploitant son obligation de respecter les dispositions de son arrêté préfectoral (AP), notamment en ce qui concerne l'utilisation de ses bâtiments et les produits qui peuvent y être stockés.
- Demande faite pour que les tests d'enclenchement du groupe électrogène soient réalisés via la stimulation directe d'un détecteur.
- L'exploitant doit se prononcer sur le caractère « vétuste » de la centrale de détection.

À partir du 1^{er} mars 2025, le site devient co-actionnaire à 95% pour la société PERIS et à 5% pour la société PCEB.

L'entité E.D.N est maintenue et deviendra une plateforme logistique pour le nouveau groupement.

Un logiciel de gestion de l'entrepôt est en cours de test pour intégrer les nouvelles exigences du groupe.

M. le directeur de la société indique qu'un nouveau logiciel informatique a été mis en place, permettant un état des stocks rapidement consultable.

- Questions diverses

M. le représentant du Grand-Narbonne souhaite savoir si avec la diminution des produits sur le site, cela aura un impact sur la zone du PPRT. Une étude est en cours sur la remise en service de la ligne ferroviaire présente à l'arrière du site.

M. l'inspecteur de la DREAL répond qu'effectivement une partie du PPRT est présente sur la ligne ferroviaire. Il faut éviter qu'un point de déchargement de la ligne ferroviaire soit mis à cet endroit-là.

M. le sous-préfet souhaite savoir par quel moyen se fait l'approvisionnement du site.

M. le directeur de l'entreprise répond par voie routière.

M. le représentant du SDIS se questionne concernant la communication du code d'accès au site. Le plan d'établissement répertorié va être mis à jour par le SDIS.

M. le maire de Sallèles d'Aude demande si un exercice PPI sera organisé prochainement.

M. le représentant du SDIS précise ne pas avoir l'information.

M. l'inspecteur de la DREAL indique que l'exploitant peut organiser un exercice avec l'association du SDIS.

M. le directeur de la société souligne que depuis les dernières années, le site garde volontairement le niveau seuil haut en SEVESO, les stocks n'étant pas atteints. La question se pose actuellement concernant le changement de catégorie. Le site permet à ce jour de ne pas stocker des produits classés dans les agences urbaines.

M. l'inspecteur de la DREAL précise que cela est un choix industriel. L'exploitant doit réaliser un bilan en termes de système de gestion de la sécurité.

M. le sous-préfet indique que de rester Seveso seuil haut permet de garder une surveillance maximale du site. Néanmoins, cela oblige l'entreprise à rester dans une réglementation lourde et des installations à fort coût.

M. le sous-préfet demande plus d'informations concernant les traces d'un produit retrouvé dans des prélèvements, comme indiqué dans la présentation de l'exploitant.

M. le directeur de la société précise qu'il s'agit de traces retrouvées dans les piézomètres d'un produit non stocké par le site.

M. l'inspecteur de la DREAL rappelle l'intérêt du suivi des eaux souterraines : identifier un éventuel impact du site (d'un incident / accident) entre l'amont et l'aval de la nappe d'écoulement.

L'ensemble des participants est remercié par M. le sous-préfet.

La séance est levée à 15h30.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Narbonne,



Thierry MAILLES